

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 à 20h30

Étaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Mmes, Karine CREPEAU, Laurence SCHNEIDER, MM. Hervé MOURGUES, Alan BLANCHE, Patrick LEVESQUE, Vincent THIBOUT, Christophe NETO-FERREIRA (arrivé à 20h45), Philippe LECLERCQ, Christian HAISSAT.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : /

Absent(s) excusé(s) : Patrick RUCHON, Gérard LANGBIEN, Karine SCHALK

Secrétaire de séance : Vincent THIBOUT

Approbation du compte rendu de la séance du 05 décembre 2013.

VOTE : Pour : 10 Contre : Abstention :
--

Avis de Naissances	
MOTTET HOUEL Ilana, Chantal, Léonne	07/12/2013
MOTTET HOUEL Mëva, Marie, Mauricette	07/12/2013
LECLERCQ Eva, Catherine	12/12/2013

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article, L. 123-13-1

VU la délibération en date du 21 mars 2002 ayant approuvé le POS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012 approuvant la décision de modifier le POS

VU l'arrêté municipal n°26/2013 en date du 25 septembre 2013 mettant le projet de modification du POS à enquête publique,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserves.

Les recommandations du commissaire enquêteur ont été prises en compte dans les documents annexés.

CONSIDERANT que la modification du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexé à la présente. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (R. 123-24 et R. 123-25).
- Le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : MOTION POUR LA PROTECTION DU PAYS CRECOIS (REDECOUPAGE CANTONAL)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires,
VU le projet de décret créant, en Seine-et-Marne, 23 cantons avec 46 élus,

CONSIDERANT que le projet de canton n°22 vise à intégrer les communes membres du SAN du Val d'Europe à l'actuel canton de Crécy-la-Chapelle,

CONSIDERANT le courrier des Conseillers Généraux USM des cantons de Thorigny-sur-Marne et de Crécy-la-Chapelle,

CONSIDERANT l'avis défavorable du Conseil Général du lundi 13 janvier 2014, au projet du Gouvernement,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable au projet de redécoupage cantonal de la Seine-et-Marne tel qu'il a été élaboré par le gouvernement,
- Soutient la démarche et la position du groupe « Union pour Seine-et-Marne » quant au redécoupage cantonal de la Seine-et-Marne,

S'agissant plus spécifiquement du projet de canton n° 22 :

- Réaffirme son hostilité à toute idée d'extension de la Ville nouvelle,
- Dit son attachement à la réunion de toute les communes de l'intercommunalité à un seul et même canton,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion au Président du Conseil Général qui la relayera aux instances compétentes.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
--

Questions Diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises par la communauté de communes concernant les taux de FCVE (ancienne TP).

La ZAC COM sur Coutevroult est toujours d'actualité, 10 hectares sont prévus.
Concernant le projet du Rondpoint face à Truffaut, celui-ci est toujours projeté mais non budgétisé, nous attendons des nouvelles du Conseil Général.

Monsieur NETO FERREIRA Christophe, demande si il est possible de mettre un abribus au niveau de l'arrêt de bus, rue de Lagny.

Monsieur le Maire répond qu'il faut un emplacement communal pour pouvoir installer un abribus, il faudra sûrement déplacer l'arrêt de bus.

Madame CREPEAU Karine demande si, il est possible de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération de la Commune de Coutevroult, pour le mettre juste à l'entrée de la commune (route de Lagny). Les conducteurs n'ont pas conscience qu'ils entrent dans une agglomération et roulent très vite.

Monsieur le Maire rappelle que cette route est une départementale et que celle-ci est gérée et entretenue par le département.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Coutevroult, le 07 Février 2014,
Le Maire,
Jean-Jacques PREVOST.